

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, MEIGNEIN Christine et TEXIER Isabelle.

Pouvoir(s) : BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric CATINOT Isabelle à MEIGNIEN Christine et NEBOUT Franck à VERGION Philippe.

Absente : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Loïc BEULZ

N° 2023-07-06

VENTE DE TERRAINS SUR L'ALLEE DE SCHOËNECK

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations n° 2022 02 04 en date du 11 mars 2022 et 2022 04 15 en date du 10 juin 2022, l'acquisition de 4 parcelles de terrain dans le bourg de Jurignac avait été voté.

Cette transaction a fait l'objet d'un acte notarié en date du 17 novembre 2022.

Monsieur le Maire souligne que deux parcelles dont la commune n'avait pas spécialement l'utilité mais que le vendeur ne souhaitait pas dissocier de la vente étaient incluses dans cette transaction :

la parcelle cadastrée quartier 000 section B n° 636 d'une contenance de 7 805 m²

la parcelle cadastrée quartier 000 section B n° 67 d'une contenance de 10 m²

Il souligne qu'une petite partie de ces parcelles, une bande de terrain longeant la voie communale dite « allée de Schoëneck » est incluse dans la zone UB du PLU.

Il propose donc de mettre à la vente trois lots autonomes (non concernés par les règles d'un lotissement), destinés à la construction et non viabilisés, selon le plan joint.

Il précise que ces lots ne seraient constructibles que sur une partie de leur superficie (en bordure de la voie communale) et qu'ils sont en pente, donc plus difficilement commercialisables.

Il ajoute, qu'en cas d'approbation du projet, il conviendra de déterminer le prix de vente au m² des terrains.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Considérant que les terrains concernés sont inutilisés par la commune,
- Considérant le dénivelé des terrains,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- 1) **Approuve** la proposition du Maire.
- 2) **Arrête** le prix du terrain à 20 €/m².
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite de + ou – 15%.
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 18 décembre 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du1.8.DEC.2023

et transmission en Préfecture du1.8.DEC.2023.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Coordonnées LAMBERT CC46

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
Commune de VAL DES VIGNES
Lieu dit: "La Combe à Blanchet Jurignac"

Section B
Propriété de la Commune de VAL DES VIGNES

PROJET DE DIVISION n°1

Echelle:

- LOT1: 1403m² (Superficie réelle)
- LOT2: 1401m² (Superficie réelle)
- LOT3: 1401m² (Superficie réelle)

Légende:

- Borne nouvelle
- Borne existante
- Application cadastrale non garantie
- Bâtiment par application cadastrale
- Emprise réelle de bâtiment
- Mur privatif surmonté d'une clôture
- Clôture existante
- Division
- Limite faisant l'objet d'un procès-verbal de bornage dressé le 16/10/2023 par M. FEDER, Géomètre-Expert à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
- Limite certaine existante issue du plan et du PV dressés le 10/07/2013 par M. DOURIEU (13.8686).
- Limite certaine existante issue du plan et du PV dressés le 31/09/2005 par M. DOURIEU (05.5830).



Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1, Allée des Noyers
05 45 78 18 85

1, Allée des Noyers
16500 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
abs.barbezieux@gmail.com

2, Rue Jean Rimon
16210 CHALAIS
ahs.barbezieux@gmail.com



- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.
La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain, juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.
- Les côtes et superficies annoncées sur ce plan ne seront définitives et juridiquement certaines qu'une fois l'accord de toutes les parties à la procédure de bornage amiable contractuellement obtenu.